

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 10 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------|----|
| En EXERCICE | 55 |
| PRESENTS | 50 |
| VOTANTS | 54 |

CONVOCACTION

| | |
|----------|-------------|
| Datée | du 01/03/21 |
| Affichée | le 01/03/21 |

OBJET

Animation de la politique du
Grand Cycle de l'Eau sur le
bassin versant de la Risle et de
la Charentonne

L'an deux mil vingt et un, le dix mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 1^{er} mars 2021, se sont réunis à la salle Jacques Michaux à L'Aigle, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Serge GODARD a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Danièle SADRAIN, Aurore BAGLIN, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL

Pouvoirs : Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Lionel GONNET
Michel MAROT a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET

Représentés : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE
Gilbert MATELOT représenté par Danièle SADRAIN
François HUREL représenté par Aurore BAGLIN

Absent excusé : Fabrice GLORIA

Acte rendu exécutoire après
publication le 17 mars 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil, que l'arrêté inter-préfectoral d'abrogation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Risle-Charentonne a été annulé par le tribunal administratif de Rouen par jugement du 6 novembre 2018. Le tribunal a considéré, en effet, que l'autorité administrative approuvant le SAGE ne peut être signataire de l'avis de l'autorité environnementale comme le prévoyait le code de l'environnement au moment de l'instruction du SAGE. Ce point est désormais rectifié avec la création des missions régionales de l'autorité environnementale.

Cette décision ne doit pas remettre en cause le projet de mise en œuvre d'une animation du grand cycle de l'eau sur le bassin versant. Cette animation doit permettre de remettre en chantier le SAGE sur le bassin versant et la coordination des maîtrises d'ouvrage qui exercent la compétence gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau reste un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il est élaboré par des acteurs locaux (élus, usagers, représentants de l'Etat, etc.).

Le SAGE est composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un règlement.

Le PAGD définit :

- Les outils prioritaires en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Les dispositions pour les atteindre ;
- Les priorités dans le temps (actions prioritaires, secteurs prioritaires, etc.).

Il fixe les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Il relève du principe de comptabilité avec les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Le règlement est opposable aux tiers.

Pour ce faire, lors de la Commission Locale de l'Eau du 5 décembre 2017, compte-tenu de sa position centrale sur le bassin versant et de la superficie de son territoire, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est proposée pour porter le recrutement de l'animateur et de l'accueillir dans ses locaux.

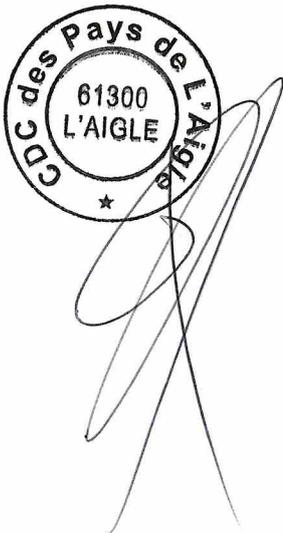
A ce titre, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) propose la mise à disposition à mi-temps de l'agent actuellement responsable du service Grand Cycle de l'Eau à l'IBTN.

L'animation doit permettre :

- De remettre en chantier et d'accompagner la démarche SAGE ;
- De suivre la mise en œuvre et les éventuelles révisions du SAGE ;
- D'assurer un appui administratif et technique des activités de Commission Locale de l'Eau ;
- De mettre en œuvre des activités de communication ;
- De faire vivre un comité de bassin de la Risle pour coordonner les actions au titre de la GEMAPI.

Acte rendu exécutoire après
publication le 17 mars 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Le montant prévisionnel restant à la charge des EPCI est estimé à 15 250 € par an (demi-équivalent temps plein et moyen matériel).

La participation financière pour la Communauté de communes des Pays de L'Aigle est estimée à 2 030 € pour les années 2020 et 2021.

Ceci entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie porte le recrutement de l'animateur de la démarche SAGE et l'accueille dans ses locaux
- **ACCEPTTE** la proposition de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de mise à disposition à mi-temps de sa responsable du service Grand Cycle de l'Eau pour animer la démarche du SAGE de la Risle et de la Charentonne
- **APPROUVE** les modalités de financement ci-avant présentées et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette mission

Acte rendu exécutoire après
publication le 17 mars 2021

Le Président,
Jean SELLIER



VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.